



Syndicat  
des professionnelles,  
techniciennes et techniciens  
de la santé et des services sociaux  
**CAPITALE-NATIONALE FP•CSN**

# ***Politique relative à l'octroi des dons***





## **Définition**

**Un don** est une contribution ou une somme d'argent donnée. Il est motivé par l'objectif de fournir un support financier d'appoint sans attente de retombées d'affaires, économiques, sociales ou autre.

## **Types de don**

Syndicat en grève

Causes à caractère social (Oxfam, Entraide, Société canadienne du cancer, etc.)

Organismes communautaires

## **But**

Élargir sa contribution et son engagement social, cultiver la solidarité.

## **Le SPTSSS convient de la politique suivante**

1. Toutes les demandes de dons doivent faire l'objet d'une demande écrite officielle de la part d'un organisme ou d'un individu.
2. Toutes les demandes de dons doivent être traitées en conformité avec la présente politique. Seul le comité exécutif peut autoriser un don qui respecte l'obligation stipulée au point un (1).
3. Le total des montants octroyés annuellement doit respecter la limite budgétaire votée en assemblée générale.
4. Dans le but de répondre au plus grand nombre de demandes, une seule demande par année financière du SPTSSS peut être accordée à un même organisme ou individu.
5. Toutes les demandes doivent être acheminées au trésorier du SPTSSS qui les soumet au comité exécutif.
6. En vertu de la présente politique, un rapport sur les dons accordés sera soumis par le trésorier lors de l'assemblée annuelle.
7. Toute demande de dons supérieure au montant maximum prévu pour le type de dons doit faire l'objet d'une résolution en comité exécutif.

<b>Types de dons</b>	<b>Montant maximum</b>
Syndicat en grève	50 \$
Causes d'ordre social	250 \$
Organisme communautaire	150 \$